

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC23

présenté par
M. Travert, rapporteur

AVANT L'ARTICLE 28 A

Dans l'intitulé du chapitre IV, substituer aux mots :

« guichets uniques »,

les mots :

« centralisation de l'instruction et de l'octroi d'aides ou de subventions »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « guichet unique » apparaît mal choisie, comme l'ont noté plusieurs personnes entendues en auditions. Cette notion renvoie davantage à la distribution de prestations sociales qu'à ce qui intéresse effectivement l'article 29 du projet de loi, à savoir la centralisation par une collectivité de l'instruction des demandes de financements et de l'octroi des aides ou subventions.